

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 6 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2023.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Héléne PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER

POUVOIRS : Sylvie DELOCHE à Stéphanie HOUSET, Valérie GARCIA à Philippe MILLOT.

OBJET : **Servitude de passage pour canalisation d'eaux usées, d'eau potable, d'accès et de bassin d'infiltration des eaux pluviales sur le tènement à l'angle de la Montée de la Chaffine et de l'avenue Pierre Brossolette.**

Madame le Maire expose que SILABE immobilier représentée par M. BELLAMY Stéphane souhaite construire un ensemble immobilier sur les parcelles AI0106, AI0062, AI 0063, AI0064 et AI0065p (sur la seule partie située en zone urbaine).

Pour ce faire et pour se raccorder aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire que deux conduites passent sur les parcelles cadastrées AI0059, AI0057 et AI0107 côté Nord, au bénéfice de l'ensemble immobilier restant à réaliser sur les parcelles AI0106, AI0062, AI 0063, AI0064 et AI0065p.

Sur la parcelle AI0107, il est également nécessaire de prévoir une servitude de passage tous réseaux au bénéfice des parcelles AI0106, AI0062, AI 0063, AI0064 et AI0065p (et pour la seule partie en zone urbaine) pour permettre l'accès au programme immobilier. Par ailleurs, eu égard à la topographie et typologie du sol, une servitude de passage pour un bassin d'infiltration des eaux pluviales (avec entretien à la charge exclusive de SILABE IMMOBILIER) est consentie sur la parcelle AI0107 -voire AI0055-, au bénéfice de l'ensemble immobilier restant à réaliser sur les parcelles AI0106, AI0062, AI 0063, AI0064 et AI0065p (pour la seule partie objet du périmètre du permis d'aménager n° PA02625222V0004 déposé le 21/12/2022).

Les frais d'établissement de ces diverses servitudes de passage seront à la charge exclusive de SILABE IMMOBILIER. L'emprise précise de chaque servitude de passage sera réduite au minimum et définie sur un plan restant à réaliser pour chaque objet de la servitude, et cette servitude de passage sera publiée aux hypothèques et annexée à tout acte de vente par SILABE IMMOBILIER.

La présente délibération acte le fait que Madame Geneviève GIRARD, Maire, ou en son absence M. CHAMBONNET Lilian, adjoint, seront habilités à signer la promesse de servitudes de passage, et tous actes notariés en découlant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 33 voix pour, la proposition susvisée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

PV Affiché le

Le Maire,

Geneviève GIRARD

